

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - SOCIETE SPIE POUR LE COMPTE D'ORANGE - CREATION
DE CONDUIT TELECOM - 1 PLACE MAURICE BERTEAUX ET PASSAGE LARCHER -
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE AU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0875 réglementant les places de stationnement réservées aux livraisons,

Vu la demande présentée par la société SPIE agissant pour le compte de la société ORANGE, concernant la création de conduit telecom au droit du n°1 place Maurice Berteaux et passage Larcher, **du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025, la société SPIE et la société TPH sont autorisées à réaliser des travaux de création de conduit Télécom au droit du n°1 place Maurice Berteaux et passage Larcher.

Article 2 : Stationnement

Du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025,

Le stationnement est interdit sur 5 mètres au droit du n°1 place Maurice Berteaux sur la place de livraison et, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2022_0875 susvisé, il est réservé sans limite de temps au véhicule de la société SPIE.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule (s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025, la circulation reste assurée en

permanence pour les véhicules circulant passage Larcher et place Maurice Berteaux. Le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, les accès aux habitations restent assurés en permanence pendant la durée du chantier.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires du chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds.

Article 5 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SPIE
- Société TPH
- Société ORANGE

NOTIFIÉ, le 19/09/25

PUBLIÉ, le 19/09/2025